



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
22 septembre 2025
19 heures 00

Présents : M. et Mmes. GOBET Laurent - Johanna CALDERA -BOILLAUT Florian -THIBAUD Christiane- SAUTEREAU Bernard - POING Patrick- DAGOIS Stéphane -GENTET Jacky- - SARRASIN Jean-Pierre - MENELOT Hervé-

Absentes excusés-pouvoirs : BOIDOT Sabrina - CUROT Philippe- PAILLET Gérard- BEGIN Patricia (pouvoir à L.GOBET)- BAUMONT Gérard (pouvoir à C THIBAUD)- LORDEL Béatrice (pouvoir à DAGOIS S)-

Absents non excusés : FERNANDES-YLMAZ Céline- VILO Sandra- ARDAEN Angélique

Secrétaire de séance : Johanna CALDERA

Le compte rendu de la réunion du 01 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire, Laurent GOBET, propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour intitulé :

ONF- Office national des forêts- Etat d'assiette 2026, dévolution et destination des coupes de l'année 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité : l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

PERSONNEL

1-Création d'un poste permanent d'attaché principal

Délibération n° 2025-019

Vu les besoins en personnel de la collectivité suite à un départ en retraite, nécessitant la création d'un poste d'Attaché Principal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Création du poste

Il est décidé de créer un emploi d'Attaché Principal à temps complet relevant du cadre d'emplois des Attachés principaux territoriaux.

Article 2 : Conditions de recrutement

Le poste sera pourvu par **concours, mutation, détachement ou recrutement direct selon les conditions réglementaires.**

Article 3 : Rémunération

La rémunération sera fixée conformément aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés principaux territoriaux, en fonction de l'échelon et de l'expérience du candidat retenu.

Article 4 : Inscription budgétaire

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

➤Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.



2-Nomination d'un agent au grade d'attaché principal

Délibération n° 2025-020

Considérant qu'une candidature a été retenue et ouvre droit à une nomination en qualité d'Attaché Principal, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le recrutement de l'agent recruté au grade d'Attaché Principal à compter du 01/11/2025.
- D'inscrire ce poste au tableau des effectifs de la commune et de radier le poste d'Attaché territorial
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives nécessaires à cette nomination et à signer les documents afférents.

3- Régime indemnitaire - avis du Comité Social Territorial

Délibération n° 2025-021

Extension du RIFSEEP aux rédacteurs territoriaux- Avis du Comité Social Territorial

Vu la création d'un poste de rédacteur territorial en catégorie B ;

Vu l'avis favorable du Comité Social territorial,

Il est proposé une modification relative à l'extension aux rédacteurs territoriaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

À compter de la date d'effet de recrutement du rédacteur territorial, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est applicable à ce cadre d'emplois, conformément aux dispositions réglementaires et de l'avis favorable du Comité social territorial,

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Les rédacteurs territoriaux sont intégrés dans le régime indemnitaire selon les groupes de fonctions.

Les montants applicables à l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et au Complément Indemnitaire Annuel (CIA) seront arrêtés par décision du maire, dans la limite des plafonds réglementaires fixés par l'arrêté ministériel du 19/03/2015.

➤Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

4- Autorisations spéciales d'absence et demande avis du Comité Social Territorial

Délibération n° 2025-022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7

Considérant ce qui suit :

Le législateur a entendu instaurer des autorisations spéciales d'absences liées certains évènements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques.

La loi ne fixant pas les modalités d'octroi, et dans l'attente d'un décret d'application, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics doivent les déterminer localement, après délibération.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage ...).

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),



MAIRIE DE FÉNAY

La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent, L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

En revanche, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence.

Le Comité Social Territoriale sera sollicité pour Avis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 3 abstentions, 10 voix « pour »:

- DECIDE d'instituer le régime des ASA dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération,
- SOLLICITE l'Avis du Comité Social Territorial du CDG21.

5- Jurés d'Assises - Liste Annuelle- Tirage au sort de 6 personnes

Délibération n° 2025-022

Conformément au Code de Procédure Pénale, il est procédé au tirage au sort, sur la liste électorale, des noms de 6 personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste départementale annuelle des jurés d'assises dressée au siège de la Cour d'Assises par une commission prévue à l'article 262 du code de procédure pénale.

6- ONF- Office national des forêts- Etat d'assiette 2026, dévolution et destination des coupes de l'année 2026

Délibération n° 2025-023

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;



MAIRIE DE FÉNAY

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 22/09/2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors

le Conseil Municipal, Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
15	2025	2026			E1	1.17
46	2026	2026			RA	3.00
36			2027	ONF-CE	AX	1.62
42			2027	ONF-CE	AX	1.50
44			2027	ONF-CE	AX	1.28
45			2027	ONF-CE	AX	1.56
42		2026		ONF-CE	EMC	1.50
43		2026		ONF-SA	A4	1.34
44		2026		ONF-CE	EMC	1.28
45		2026		ONF-CE	EMC	1.65
50b		2026		ONF-CE	RA	1.20

- 2) DECIDE des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.



MAIRIE DE FÉNAY

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus ¹	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE</u>	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
15	GRUMES				GRUMES		
46	GRUMES					GRUMES	
42	TAILLIS PETITES FUTAIES						TAILLIS PETITES FUTAIES
43	PETITES FUTAIES						PETITES FUTAIES
44	TAILLIS PETITES FUTAIES						TAILLIS PETITES FUTAIES
45	TAILLIS PETITES FUTAIES						TAILLIS PETITES FUTAIES
50b	GRUMES					GRUMES	

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.



MAIRIE DE FÉNAY
3) Modification de destination de la délibération - 2021-29

Il est proposé d'apporter une modification de la délibération (2021-19) concernant la destination des produits ainsi que le mode de vente. Le tableau ci-joint détaille les parcelles concernées et précises, pour chacune d'elles, la destination envisagée des produits ainsi que le mode de commercialisation associé, afin de mieux refléter la situation actuelle et les besoins identifiés.

- DE RETENIR les modifications de modes de ventes suivantes :

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus ²	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat † BIBE	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
31	7	GRUMES		HOUPIERS			PETITES FUTAIES

4) AUTORISE le maire à signer les documents afférents

Le Maire,

Laurent GOBET

Le secrétaire,

Johanna CALDERA